



LE 17 MARS
MOBILISATION GÉNÉRALE
POUR LA REVALORISATION DES
SALAIRES !

Continuité pédagogique
Quid du numérique 2 ans plus tard

Hors Classe
Classe exceptionnelle
Les conditions d'accès

La retraite
Le rétroplanning à conserver





ÉDITO

En euros constants, les salaires des enseignants français ont baissé de 25 % depuis les années 2000 et sont les plus faibles dans le classement de l'OCDE qui en préconise le relèvement. L'écart se creuse avec des professions à niveau de qualification comparable rendant de moins en moins attractive la filière de l'enseignement. Or, notre communauté peine à se mobiliser pour obtenir des améliorations car le monde enseignant est de plus en plus fragmenté, à l'image de la société.

La mobilisation des enseignants le 13 janvier a rencontré un franc succès. Celle du 17 mars peut être l'occasion de faire bouger les lignes si l'ensemble des salariés (actifs et retraités) se mobilise pour l'augmentation de leurs salaires et de leurs pensions. En effet, les enseignants ne sont pas les seuls à se plaindre de leur sort, beaucoup de salariés tombent dans la précarité. Face à l'augmentation du coût de la vie, il faut augmenter les salaires, les pensions, les allocations et les bourses accordées aux étudiants.

Nos gouvernants n'ont pas tari d'éloges lorsqu'il s'est agi de remercier ceux dont les fonctions étaient essentielles pendant la pandémie et qui bien souvent se trouvent être les plus mal payés. Comment ne pas réagir lorsqu'on apprend à la lecture du dernier rapport d'Oxfam que sur cette période de dix-neuf mois, *"les richesses des grandes fortunes françaises ont bondi de 86%, soit un gain de 236 milliards d'euros"* ?

Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, le travail du Conseil National de la Résistance, animé par des valeurs de partage, de solidarité et de fraternité, avait permis de mettre en place de formidables avancées sociales. Nous devons retrouver cet esprit de résistance et ne pas accepter des politiques qui permettent de telles concentrations de richesses au mépris d'une juste redistribution.

« *Ceux qui vivent sont ceux qui luttent* »
Victor Hugo, Les Châtiments, 1852.



SOMMAIRE

[Page 2 :](#)
[Editorial](#)

[Page 3 :](#)
[En grève le 17 mars :](#)
[Votre pouvoir d'achat](#)

[ISAE:](#)
[Le RDV est pris.](#)

[Page 4 :](#)
[Élection au conseil syndical](#)

[Réseau d'éducation prioritaire :](#)
[Des conditions d'apprentissage plus favorables pour les élèves](#)

[Page 5 :](#)
[Continuité pédagogique pendant le confinement :](#)
[Quid du numérique 2 ans plus tard ?](#)

[Page 6 :](#)
[Promotions hors classe et classe exceptionnelle :](#)
[La reconnaissance de l'expérience](#)

[Page 8 :](#)
[Retraite bien préparée :](#)
[retraite bien appréciée](#)

[Page 10 :](#)
[Disparition](#)

[Page 11-12 :](#)
[Bulletin d'adhésion](#)



Le 17 mars : En grève pour votre pouvoir d'achat

Agir ensemble pour l'augmentation indispensable et urgente des rémunérations et des pensions.

L'intersyndicale Fonction Publique - CGT, UNSA, FSU, Solidaires, FA-FP, CFE-CGC - a décidé de confirmer ensemble, pour les agents publics des trois versants, l'appel à une journée de grève et de manifestations le 17 mars prochain.

La politique de gel de la valeur du point d'indice depuis plus de 10 ans a conduit à l'impasse dans laquelle se trouve aujourd'hui la fonction publique : dégradation du pouvoir d'achat, baisse de l'attractivité, départs trop nombreux, difficultés de recrutement, sentiment de déclassement. De plus, depuis le 1er janvier dernier, le tassement des grilles de rémunération et la superposition des pieds de grille des catégories B et C accentuent le mécontentement des agent.e.s qui attendent une juste reconnaissance de leurs qualifications et de leur engagement.

Les constats sont implacables : en janvier 2022, l'inflation sur un an en France atteint 2,9% avec une forte hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires. Les rémunérations doivent progresser plus rapidement et plus fortement pour maintenir le pouvoir d'achat, redonner des perspectives de carrière et reconnaître tous les agent.e.s. Les employeurs publics ne peuvent se dire exemplaires sans montrer l'exemple.

Les organisations syndicales réunies en intersyndicale, le 8 février 2022, demandent au gouvernement :

- **Une revalorisation de la valeur du point d'indice supérieure a minima à l'inflation et l'attribution d'un nombre de points d'indice uniforme pour tous-tes;**
- **L'ouverture de négociations sur les grilles de rémunérations ;**
- **Le relèvement systématique des grilles en proportion de l'évolution du SMIC.**

Elles souhaitent agir et peser fortement pour améliorer l'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes et revendiquent notamment la revalorisation des filières les plus féminisées. Elles apportent leur soutien aux mouvements en cours et à venir portant notamment sur l'emploi, les conditions de travail et les missions publiques.

Les organisations syndicales unies de la fonction publique s'associent à la construction, dès à présent, des conditions pour réussir un grand 1er mai 2022. Elles appellent à une mobilisation massive pour les manifestations et la grève le 17 mars.



ISAE : Le rendez-vous est pris

Une audience avec la DRH doit avoir lieu dans les toutes prochaines semaines pour déterminer le calendrier de versement de l'ISAE. Après 8 ans de revendications, notre demande devrait enfin aboutir. Ce sera alors une grande satisfaction pour le SNADEM et pour nos collègues qui attendent ce moment depuis si longtemps.



Élection au conseil syndical

Conformément à nos statuts, un conseil syndical et un bureau doivent être élus dans les six mois précédant les élections professionnelles pour une durée de 4 ans. Celles-ci devant avoir lieu au mois de décembre 2022, **nous tiendrons nos élections syndicales par correspondance entre fin mai et début juin**. Un nouveau conseil syndical et un nouveau bureau seront donc nommés avant les vacances dont seront issus nos futurs candidats.

La règle de proportionnalité homme-femme en vigueur pour les élections professionnelles nous oblige à veiller à une juste mixité dans nos instances. Nous tenons également à une représentation proportionnelle de nos disciplines. Comme de coutume, le renouvellement du conseil syndical est une occasion donnée à tous nos adhérents de s'impliquer dans la vie de notre organisation et d'y apporter leurs idées, leur regard et leur énergie. Tous les adhérents désireux d'y participer sont les bienvenus. Merci à ceux qui sont intéressés de bien vouloir faire acte de candidature par mail auprès du bureau du SNADEM : snadem.unsa@gmail.com



Réseau d'éducation prioritaire : des conditions d'apprentissage plus favorables pour les élèves

Après plusieurs mois de confinement, la Ville a souhaité accompagner les enfants et les familles en leur proposant de nouveaux dispositifs dans le cadre extra scolaire avec l'aide de la CAF. Elle a également rendu gratuit l'accès aux centres de loisirs pour les enfants des familles les plus précaires, adoptant une politique volontariste, elle décide "d'intensifier ses efforts pour favoriser la réussite éducative de tous et d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage pour les enfants". Pour ce faire elle accompagne le dédoublement de 30 classes de grande section de maternelle situées en réseau d'éducation prioritaire en aménageant des locaux supplémentaires et donnant des moyens humains, les ASEM, pour les accueillir. Elle a aussi fait le constat que l'accès à la culture et à la pratique sportive s'était compliqué pour nombre de familles, notamment celles qui étaient le plus en difficulté. Elle a ainsi enrichi les ateliers périscolaires en ouvrant de nouveaux partenariats avec des associations de quartier dans les champs culturels et artistiques tout en favorisant les activités développant les compétences psychosociales des enfants comme par exemple la gestion des émotions et la réduction du stress comme cela est le cas avec le nouveau projet « bulle zen » de l'école Fagon dans le 13^e arrondissement, en lien avec l'Éducation Nationale

afin de dédier un lieu spécifique pour aider au retour au calme et aux stimulations sensorielles.

« La Ville a aussi fait le constat que l'accès à la culture et à la pratique sportive s'était compliqué pour nombre de familles »

Nous travaillons, nous professeurs de la Ville, au quotidien autour de ces compétences et le bureau des moyens éducatifs nous a d'ailleurs sollicités pour en faire la liste dans la pratique de nos disciplines.

Nous n'avons malheureusement rien vu à ce sujet dans la communication de la Ville.

Nous réitérons donc deux revendications qui nous paraissent essentielles:

- **Que la Ville communique mieux sur notre action en temps scolaire:** nous participons activement à la rédaction du volet artistique et culturel du projet d'école.

- Qu'elle accompagne les enfants des plus précaires en favorisant leur apprentissage dans les disciplines artistiques et sportives par **le dédoublement des 225 classes de CP et CE1 en REP et REP+** soit l'équivalent de 20 postes pour les trois disciplines.



Continuité pédagogique pendant le confinement : Quid du numérique 2 ans plus tard ?

Pendant la période de confinement, les enseignants ont dû mettre en place une continuité pédagogique dans l'urgence. Le 16 mars 2020, monsieur Blanquer citait les différentes ressources à disposition des enseignants : site internet, courriel, espace numérique de travail (ENT) et le site « Mes classes virtuelles » du CNED.

Entre enseignement/apprentissage, mi-présentiel/mi-distanciel, comment les enseignants et leurs élèves ont-ils fait face à cette situation inédite ? Les enseignants et les élèves étaient-ils formés à l'utilisation des classes virtuelles et autres ressources numériques ? L'expérience sur le terrain a montré que ce n'était pas du tout le cas.

« Les PVP ont fait preuve d'une grande capacité d'adaptation et se sont investis dans des dispositifs innovants... »

Les PVP ont fait preuve d'une grande capacité d'adaptation et se sont investis dans des dispositifs innovants pour la mise en place de la continuité pédagogique : création de padlets, réalisation de vidéos, etc. Dans ce contexte inédit, chacun s'est débrouillé au mieux : l'essentiel étant de maintenir le lien avec les élèves et de trouver des solutions dans l'urgence pour enseigner à distance. La DASCO a donné des directives pour que les contenus des PVP soient transmis aux PE et jamais directement aux familles. Ce mode de fonctionnement est certes cohérent par rapport à la circulaire Molle-Jardin, aujourd'hui Delpal-Destrés, cependant, il s'est avéré bien laborieux.

Alors que la situation sanitaire se complexifiait et que Monsieur le Recteur demandait aux IEN le plan de continuité pédagogique de chaque école, nous rappelons, ici, que les PVP ne possèdent toujours pas de mail académique, malgré nos multiples demandes. Ils ne peuvent donc toujours pas avoir d'accès direct aux outils numériques de l'Éducation nationale tels que « Mes classes virtuelles » du CNED, la SYNBOX (cloud académique).

Les contenus de leurs cours devront toujours passer par les PE et/ou directeurs.rices. Pas toujours facile pour les collègues qui ont des supports vidéos ou des fichiers lourds à envoyer, des questionnaires en ligne...

L'utilisation d'adresses mails personnelles et/ou de supports numériques autres (même en mode privé) reste bien entendu totalement déconseillée (YouTube, Zoom, WhatsApp, etc...). L'accès se limitera donc encore à l'utilisation de Paris Classe Numérique et l'ENT.

Il est important, ici, de souligner que toutes les écoles ne sont pas encore équipées d'Espace Numérique de Travail (ENT), ce qui crée des inégalités dans la mise en place de l'enseignement à distance. La Ville s'est engagée à doter l'ensemble des écoles d'ici la fin de la mandature. En janvier 2021, 396 écoles primaires sur 649 dont 157 maternelles étaient équipées, 150 nouvelles écoles le seront chaque année. 22000 tablettes et 600 tableaux numériques ont été attribués sur projet via le budget participatif. Cependant, tous les enseignants ne sont pour l'instant pas formés à l'utilisation de ces outils numériques bien que les formations existent.

Dans le premier degré, 43 % des usages concerne la messagerie. La Ville et le Rectorat doivent renforcer l'accompagnement des familles afin qu'elles s'approprient l'ensemble des fonctionnalités de l'environnement numérique.

Concernant l'équipement des enseignants eux-mêmes, le 13 octobre dernier, le Ministère de l'Éducation Nationale a proposé aux organisations syndicales enseignantes une prime informatique de 150 euros par an dans le cadre de discussions plus générales sur la revalorisation du métier. Cette prime leur permet de « s'équiper ou renouveler entièrement leur équipement » informatique.

Les professeurs de la Ville attendent, eux, leur dotation personnelle en ordinateur portable évoquée par la Ville ou à défaut l'attribution d'une prime d'équipement informatique. Pour l'heure, la plupart travaillent avec leurs outils personnels alors que les salariés du "privé" bénéficient d'équipements informatiques pour assurer leurs missions.

« Les professeurs de la Ville attendent, eux, leur dotation personnelle en ordinateur portable évoquée par la Ville ou à défaut l'attribution d'une prime d'équipement informatique. »

Les PVP doivent pouvoir également bénéficier de formations adaptées à l'utilisation des ressources numériques dans le cadre de leurs missions d'enseignements spécifiques.

Enfin, il est indispensable que la DASCO sensibilise ses agents aux règles liées à ces nouvelles pratiques : respect du règlement général sur la protection des données (RGPD), respect du code déontologique de la Ville de Paris, respect de la bienséance lors de réunions virtuelles, afin d'éviter les dérapages et les sanctions disciplinaires.

Le SNADEM fera des propositions en ce sens lors des prochains échanges avec l'École des métiers de la DASCO.

Ressources pour l'enseignement à distance :

<https://eduscol.education.fr/1050/espaces-numeriques-de-travail>

https://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p2_1867362/synbox-le-cloud-academique

<https://www.cned.fr/l-actualite-de-la-formation/le-cned-de-a-a-z/mes-classes-virtuelles>

https://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p1_1876044/reglement-general-europeen-sur-la-protection-des-donnees-rgpd



Promotions hors classe et classe exceptionnelle : La reconnaissance de l'expérience

Depuis la loi du 6 août 2019, les commissions administratives paritaires ne conservent désormais que le champ plus restreint du recours administratif contre les décisions défavorables prises en matière de promotion, d'avancement et de litiges concernant le temps de travail (ex : refus de temps partiel) et ce qui relève du domaine disciplinaire.

« La Ville doit rattraper son retard et, surtout, fournir des arrêtés en temps et en heure... »

La direction des ressources humaines présente cependant 2 fois par an au SNADEM les tableaux de promotions 15 jours avant leur validation (hors classe et classe exceptionnelle en juin, classe normale en octobre). Nous y relevons régulièrement des erreurs que l'administration corrige dans la grande majorité des cas.

Cela nous permet également de contrôler que la base de calcul pour le nombre de promus a bien été respectée. Cette campagne de promotion du mois de juin arrive malheureusement fort tard puisqu'elle examinera en juin 2022 des promotions de grade dont la date de référence pour établir les tableaux est le 31 août 2021 et la date d'effet le 1er septembre 2021. Certes, il y a des rappels de salaire. Cependant, la Ville doit rattraper son retard et, surtout, fournir des arrêtés en temps et en heure, particulièrement pour les retraitables, afin qu'ils puissent bénéficier d'une pension établie sur la base du calcul intégrant leur dernier échelon.

En revanche, lorsque les passages d'échelon sont automatiques, ils sont pris en compte pour les paies en temps et en heure, mais sans envoi d'arrêté, la date de changement d'échelon figurant au bas du bulletin de salaire.

Hors classe

Pour être éligible à la hors classe, il faut avoir au moins 2 ans d'ancienneté dans le 9e échelon de la classe normale. Cette promotion de grade a été attribuée l'an dernier à 35 PVP au 10e échelon et deux au 11e échelon.

Classe exceptionnelle

C'est une promotion de grade au choix de l'administration. L'employeur choisit les fonctionnaires qu'elle souhaite promouvoir à un grade supérieur, parmi ceux qui remplissent les conditions fixées par le statut particulier. Les fonctionnaires sont choisis en fonction de leur valeur professionnelle.

Au premier vivier, il n'est désormais plus nécessaire de fournir de dossier; il faut avoir atteint au moins le 3ème échelon de la hors classe et avoir exercé 8 ans dans des conditions d'exercice difficiles et/ ou avoir accompli une mission spécifique figurant dans la liste fixée par arrêté que vous trouverez ci-dessous:

- ***Enseignement dans un établissement en réseau d'éducation prioritaire ou réseau d'éducation prioritaire renforcé***
- ***Professeur relais***
- ***Coordonnateur de semaine sportive***
- ***Tuteur de professeurs de la Ville de Paris stagiaires***
- ***Assistant de formation***
- ***Chargé de missions***

Pour le second vivier, « dans la limite de 20 % du nombre des promotions annuelles, peuvent également être promus au grade de professeur de classe exceptionnelle au choix, par voie d'inscription au tableau annuel d'avancement, les professeurs qui, ayant atteint au moins le 7ème échelon de la hors-classe, ont fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle au regard de l'ensemble de leur carrière » (statuts 2018).

15 PVP ont été promus l'an dernier, soit 5,72 % du corps. Ce ratio sera de 7,14 % cette année pour atteindre les 10 % de façon définitive à partir de 2023. Le nombre de promus s'apprécie aussi chaque année à l'aune du nombre de départs à la retraite à la date de référence.

Peu ou prou, en fonction de l'évolution des effectifs, 73 collègues pourront à terme occuper ce grade. Seuls les départs à la retraite libéreront alors des places, c'est pourquoi le SNADEM a toujours défendu dans ce cadre le critère de l'âge afin de libérer plus rapidement les places et permettre au plus grand nombre d'accéder à ce grade.

Échelon spécial

20 % des agents de la classe exceptionnelle à la date de référence peuvent accéder à l'échelon spécial. Près de 14 collègues devraient donc pouvoir à terme accéder à cet échelon. Cet échelon comprend par ailleurs trois chevrons. L'an dernier, 6 collègues y ont eu accès. Pour figurer dans le tableau des promouvables, il est nécessaire d'avoir atteint le 4ème échelon de la classe exceptionnelle et de totaliser 3 ans d'ancienneté à cet échelon. Nous rappellerons à l'administration notre attachement à des critères qui permettent, selon nous, de garantir la promotion du plus grand nombre et d'assurer l'égalité femmes/hommes :

- **Conserver le bénéfice de l'âge et de l'expérience pour que plus de places se libèrent, et plus vite.**
- **Demander l'élargissement du pourcentage de promus, notamment dans le cadre des discussions sur les ratios promus/promouvables.**
- **Maintenir l'équilibre femmes/hommes.**

Cependant, n'oublions pas que depuis le 1er janvier 2021, les lignes directrices de gestion (LDG), votées lors du Comité Technique Central de la Ville de Paris du 30 novembre 2020, définissent les grandes orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Les LDG constituent désormais la référence pour l'examen des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude et s'articulent autour de cinq axes :

Axe 1 : Valeur professionnelle

Axe 2 : Fonctions exercées

Axe 3 : Parcours professionnel

Axe 4 : Expérience et ancienneté

Axe 5 : Formation

« La valeur professionnelle demeure le critère principal pour justifier un avancement ou une promotion. »

La valeur professionnelle demeure le critère principal pour justifier un avancement ou une promotion. Mais comment ce critère sera-t-il pris en compte alors que plus personne n'est inspecté après le 9^{ème} échelon et que la carrière d'un enseignant se poursuit encore pendant bien des années?...



Retraite bien préparée, retraite bien appréciée...

Commencer à s'intéresser à sa retraite dès le début de la vie active est idéal, quoiqu'en apparence superflu, mais à partir de 55 ans, il est recommandé de s'y préparer activement.



Dès le début de sa carrière

Pour les retraites "de base":

Il est conseillé de créer son espace personnel sur les sites de:

- la CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales)

<https://www.cnacl.retraites.fr>

- L'Assurance Retraite (carrière ou même quelques mois d'activités dans le secteur privé)
- Autres caisses le cas échéant (Éducation nationale, ministère de la culture, caisse des indépendants).

Pour les retraites complémentaires :

- RAFP (retraite additionnelle de la Fonction publique) ⇒ <https://www.rafp.fr>
- AGIRC ARRCO (retraite complémentaire du privé) ⇒ <https://www.agirc-arrco.fr>

On peut ainsi accéder aux données liées à son parcours professionnel (suivi des trimestres via le relevé de carrière) et à des services en ligne profilés selon ses besoins.

Il est impératif de conserver tous ses justificatifs : bulletins de paie, contrats de travail, allocations chômage, indemnités maladie... En clair, tous les papiers attestant des jours travaillés, des jours non travaillés pour cause de maladie (attention aux journées de « carence » en début d'arrêt de travail), des jours non travaillés pour cause de grève (un jour de grève équivaut à un jour non cotisé donc pas pris en compte), les enfants et leur nombre, (ils sont pris en compte dès le premier, de plus, à partir de trois enfants, la pension augmente de 10% auquel s'ajoute 5% par enfant au-delà), un handicap (autre point qui peut influencer favorablement sur le départ en retraite).

On peut en avoir besoin au moment de demander sa retraite.

À partir de 50 ans

Réception des documents de « Droit à l'information retraite » importants à conserver, par mail et par courrier:

- **RIS (relevé individuel de situation)**
- **EIG (estimation indicative globale)**

À partir de 58 ans

On peut vérifier son relevé de carrière et demander une mise à jour si nécessaire grâce au service "Consulter mon relevé de carrière".

On peut également estimer le montant de sa retraite grâce au service "Estimer le montant de sa retraite".

Certains trimestres (service militaire, périodes accomplies à l'étranger, bonifications pour enfants nés avant 2004) n'apparaissent pas sur le relevé de carrière. Ils seront ajoutés lors de la demande de retraite.

Il est temps de se renseigner sur l'âge de départ et sur le montant de sa future retraite en faisant différentes simulations. Des simulateurs sont à disposition dans son espace personnel.

ATTENTION : Le salaire brut pris en compte pour le calcul de la pension doit avoir été détenu durant les 6 derniers mois avant la cessation de l'activité !

En cas de promotion juste avant la retraite, il faut vérifier la date effective de cette promotion et demander un arrêté en urgence.

À partir de 60 ans

Il est temps d'envisager les dernières années de vie professionnelle et de faire des choix : souhaite-t-on diminuer son activité en fin de carrière ? Prolonger son activité ?

Il est important de préciser que le temps partiel compte comme du temps plein pour le calcul de la durée servant à la décote ou la surcote, mais compte au prorata pour le montant de la pension...

Vous pouvez utiliser les simulateurs d'âge et de montant pour faire le point et réfléchir à votre date de départ à la retraite.

1 an avant votre départ : fixer sa date

Plusieurs éléments sont à prendre en compte :

- dès l'âge légal de la retraite (62 ans, pour l'instant !), ou avant si on est éligible à un dispositif de retraite anticipée) ;
- la date à laquelle on envisage de s'arrêter de travailler ;
- le nombre de trimestres requis à l'âge légal, en regard de ceux qui seront pris en compte à la date de départ souhaitée, y compris les bonifications s'il y a lieu ;
- les droits dans les régimes de retraites complémentaires.

Au moins 6 mois avant son départ

La retraite n'est pas versée automatiquement, il faut en faire la demande au moins 6 mois avant la date de départ choisie (tenir compte des délais d'envoi des documents).

Plusieurs procédures sont possibles :

- **Demander sa retraite en s'adressant à son UGD :**

L'UGD vous communiquera la liste des documents nécessaires à lui renvoyer. Le dossier ainsi constitué sera transféré au bureau des retraites, rue Audubon. Un correspondant fera le lien nécessaire entre l'Administration (édition de l'arrêté de radiation des cadres, prise en compte du dernier salaire détenu durant les six derniers mois de service, projection du montant de la pension) et la CNRACL. Quand le dossier sera complet, vous serez contacté par le correspondant retraite pour information et signature des documents. Ce moment indispensable permet aussi de faire rectifier les erreurs ou de faire les mises à jour si nécessaire.

- **Demander sa retraite en ligne via France Connect :**

Utile en cas de caisses multiples. On passe alors par France Connect)

Dans ce cas, il est préférable d'informer la Dasco, notre employeur, via son UGD.

On peut suivre l'avancement de son dossier via le service en ligne "Suivre ma demande en cours" (démarche conseillée).

Une fois le dossier traité, on reçoit une notification. Celle-ci informe du point de départ de sa retraite et de son montant. Il est important de la consulter afin de vérifier le dernier salaire pris en compte, notamment en cas de promotion de dernière heure ! Des rectifications restent encore possibles, mais il faut faire vite !



Une fois à la retraite

Un document à conserver, **le Brevet de pension** sera enfin envoyé par courrier peu après le début de la retraite et justifiera du statut de retraité.

Le premier versement interviendra à la fin du mois correspondant à la date de votre départ à la retraite.

Disparition

C'est avec une immense tristesse que nous avons appris le décès de notre collègue Yann Delcourt, professeur d'EPS à l'école Levert dans le 20^e arrondissement. Il a également exercé à l'école Lepic (18^{ème}), Faubourg St Denis (10^{ème}), 16 Riblette (20^{ème}) et à la Piscine Nakache et Louis Lumière (20^{ème}).

Il était également animateur à l'école Lesseps dans le cadre des Mercredis Du Sport. Féru de sports à sensations, il a perdu la vie dans un tragique accident de Speed Riding sur la station de Valfréjus pendant les vacances. Il avait 39 ans.

Les collègues ont perdu un être précieux, ils garderont en souvenir son professionnalisme, son indéfectible bonne humeur, son énergie débordante et sa soif d'apprendre.

Nous adressons toutes nos condoléances à sa famille, ses ami.e.s, ses collègues, ses élèves et sommes de tout cœur avec eux. Une cagnotte a été ouverte. Elle permettra, à ceux qui l'ont connu, de participer aux fleurs ou à un don selon les souhaits de la famille :

<https://www.lepotcommun.fr/pot/mk8zzxhz>



Adhérez , c'est simple, rapide et pratique :

Les cotisations sont les seuls moyens dont nous disposons pour défendre les intérêts matériels et moraux des professeurs de la Ville de Paris. Nous rappelons que le versement d'une cotisation avant le 1^{er} janvier 2022 vous permettra de bénéficier d'une réduction d'impôts égale à 66% de cette cotisation au titre de l'année fiscale 2021. **Vous recevrez au mois de février l'attestation qui vous permettra de bénéficier de cette mesure.**

RAPPEL : Si vous êtes adhérent, vous l'êtes pour l'année scolaire et non pour l'année civile c'est-à-dire jusqu'au 31 août. Exceptionnellement, une tolérance vous est accordée jusqu'au 31 décembre afin que vous puissiez être couverts le temps du renouvellement de votre adhésion.

Sachez qu'à partir du 1^{er} janvier, vous ne pouvez plus bénéficier de la protection juridique du SNADEM si vous n'avez pas réadhéré. Nous vous invitons donc à le faire sans plus tarder. Plusieurs possibilités s'offrent à vous :

1. **En ligne** avec un paiement par Carte Bancaire sur notre site internet <http://www.snadem.com>
2. **Par voie postale** en ajoutant obligatoirement le formulaire présent dans cette circulaire ou en le téléchargeant sur notre site internet.

Deux modes de paiement s'offrent à vous :

- **par chèque à l'ordre du SNADEM** (paiement jusqu'à 3 chèques possible en indiquant les dates souhaitées au dos du chèque et sur le formulaire d'adhésion).
- **par prélèvement automatique.**

Deux options vous sont proposées :

- **Paiement en une fois** (dit paiement ponctuel) : prélèvement à la fin du mois qui suit l'adhésion. Par exemple, un collègue qui remplit son autorisation de prélèvement lors de l'assemblée générale du 2 septembre sera prélevé fin octobre.
- **Paiement en 3 fois** : il sera échelonné sur trois mois consécutifs. Le premier prélèvement interviendra à la fin du mois qui suit la réception de l'autorisation de prélèvement. Par exemple, un collègue qui nous fournit cette autorisation le 12 octobre sera prélevé par tiers de cotisation : fin novembre, fin décembre et fin janvier.

Ce prélèvement est reconductible sur 36 mois. Vous pouvez bien entendu y mettre fin à tout moment par courrier, par mail ou sur un simple coup de téléphone au Snadem.

Pour utiliser ce moyen de paiement, **retournez-nous votre bulletin d'adhésion, le nouveau formulaire unique de mandat (autorisation de prélèvement pour la banque) renseignés et signés, et un RIB.** Vous recevrez un mail de confirmation vous indiquant les dates et le ou les montants de prélèvement(s).

Si les années précédentes vous avez déjà opté pour le prélèvement automatique, vous avez dû recevoir courant octobre un mail vous informant des modalités de prélèvement(s) pour cette présente année scolaire.

